

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE

ANNEE 2025-2026

(En application de la délibération du Conseil Municipal)

❖ LE PERSONNEL

L'équipe est constituée d'agents permanents qualifiés. Un organigramme est communiqué en début d'année scolaire.

❖ INSCRIPTION ET ANNULATION

Chaque inscription fait l'objet d'une réservation via le portail famille : portail.berger-levrault.fr/MairieSevremont85700/accueil

Délais pour :	Restaurant scolaire de Saint-Michel-Mont-Mercure
S'INSCRIRE	* Le jour scolaire précédent l'inscription, avant 14h
ANNULER	* Le jour scolaire précédent l'absence, avant 14h.
JE N'AI PAS ANNULÉ ou J'AI ANNULÉ TROP TARD	Le repas est facturé
COMMENT PRÉVENIR	- Via le portail famille - Par mail ou téléphone : rs.saintmichel@gmail.com 02 51 57 80 78

❖ ADMISSION

L'admission au service enfance-jeunesse est effective à la suite de la constitution d'un dossier d'inscription par la responsable du restaurant scolaire, ou la coordinatrice du service enfance-jeunesse de la Municipalité.

L'inscription est valide lorsque tous les documents sont complétés et remis au service concerné.

Une attestation d'assurance valide doit être remise au service en début d'année scolaire.

❖ CONDITIONS D'ACCUEIL DE L'ENFANT

En cas de départ de l'enfant seul, accompagné d'un autre mineur, ou d'une tierce personne, une autorisation écrite doit être fournie préalablement.

❖ MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal de Sèvremont pour la période du 07/07/2025 au 03/07/2026.

Une facture mensuelle est disponible sur le portail familles.

Le règlement s'effectue par prélèvement au 30 du mois suivant, à condition d'avoir rempli une autorisation de prélèvement.

Il est possible de régler par chèque directement au Trésor Public de Les Herbiers, ou par virement avec les coordonnées bancaires indiquées sur la facture.

En cas de difficultés financières, vous pouvez prendre contact avec le service financier de la mairie ou le Centre Communal d'Actions Sociales de Sèvremont.

Tarifs du restaurant scolaire de Saint-Michel-Mont-Mercure	
Repas régulier	4,69€
Repas occasionnel	5,61€
Repas adulte	7,16€

❖ **COMMUNICATION**

La communication relative à la restaurant scolaire sera :

- Envoyée par mail sur votre adresse personnelle,

Ou - Téléchargeable sur le site internet www.sevremont.fr (onglet restaurant scolaire / St Michel-Mont-Mercure),

Ou - Visible sur la page Facebook « Mairie de Sèvremont ».

Ou - Visible sur le portail famille accessible via : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieSevremont85700/accueil>

Vous pouvez aussi disposer de l'ensemble de ces éléments en vous adressant directement à l'accueil de la Mairie de Sèvremont.

❖ **SANTE**

Aucun médicament ne peut être administré et l'automédication n'est pas acceptée.

En cas de maladie survenant pendant la restauration scolaire, la responsable de la structure appelle les parents et ils décident ensemble de la conduite à tenir.

Pathologies chroniques - Les Protocoles d'Accueil Individualisé. Tout Projet d'Accueil Individualisé (quelle qu'en soit la raison : allergie alimentaire, handicap, pathologie particulière...) doit être transmis à la structure. Il fera l'objet d'un rendez-vous particulier « famille-encadrants » afin que chacun valide le protocole du PAI.

❖ **ASSURANCE**

Les objets de valeurs sont interdits. Nous dégageons toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

La Commune de SEVREMONT est assurée en responsabilité civile pour tout dommage (aux biens et aux personnes concernés par les activités de service public).

Vous devez souscrire une assurance en responsabilité civile, et nous fournir une attestation, couvrant les activités périscolaires et extrascolaires pour le cas où votre enfant commettrait un acte de détérioration du matériel et des locaux, ainsi que s'il venait à blesser une autre personne.

❖ **EXECUTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Toute inscription à au moins l'un des services enfance-jeunesse entraîne l'acceptation et le respect de ce règlement.

En cas d'indiscipline grave ou de non-respect, la procédure suivante sera appliquée :

→ Appel ou courrier aux parents adressé par la direction

→ Exclusion temporaire ou définitive de l'enfant

Le règlement intérieur est affiché de manière permanente et lisible dans chaque local qui accueille les enfants. Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil Municipal.

Chaque personne (parents, encadrants, enfants) adhère, en même temps que ce règlement, aux règles de vie du projet éducatif.